



COMITE DEPARTEMENTAL « JUDO DE L'EURE »

Commission matériel

Convention pour le prêt de matériel - Nom du club :

Date de la manifestation : Tournoi ou autre :

Date d'enlèvement des tatamis : Heure de retrait :

Date de retour des tatamis : Heure de retour :

1. Tapis vinyle 1 x 2 mètres, épaisseur 4 cm au nombre de :

2. Tableaux électroniques au nombre de :

Critères d'affectation

Si plusieurs demandes sont exprimées aux mêmes dates d'emprunt, les critères d'affectation suivants rentreront en vigueur :

- 1 le club emprunteur devra être impérativement à jour de ses cotisations auprès du département,
- 2 les clubs participants à la vie du département par la présence de personnes physiques au bureau du comité directeur,
- 3 les clubs participants à la vie du département par la présence de personnes physiques à la commission sportive,
- 4 les clubs participants à la vie du département par la présence de personnes physiques à l'organisation des manifestations proposées par le département (arbitres, commissaires sportifs),
- 5 les clubs organisant une manifestation labellisée par le département (animations, tournoi, etc..),
- 6 les clubs étant présents aux réunions organisées par le département (stages de formation non sportifs, réunions d'information, AG, etc.
- 7 avant la demande du prêt de matériel, la demande d'autorisation de tournoi, doit être déposée et validée par le CTF,

Délai de demande

La demande devra parvenir au comité 2 mois avant la date de la manifestation, avec l'accord du cadre technique départemental sur le plan sportif, la commission matérielle se prononcera sous quinze jours sur l'affectation des matériels demandés ou non.

Transport

Les tatamis sont mis à disposition des clubs par le comité, Ils sont stockés par le Guichet Unique de la ville d'EVREUX sur des chariots allant de 25 à 35 tatamis par chariots, seul le comité peut donner l'autorisation au Guichet Unique de sortir des tatamis de ses stocks,

Après votre réservation, il vous sera attribué de 1 à x chariots en fonction de vos besoins, vous devrez retirer l'intégralité des tatamis placés sur les chariots et vous devrez transporter les tatamis sur les chariots et les ramener sur les chariots empilés correctement.

Le club devra informer le comité de la date et de l'heure de mise à disposition afin que le comité missionne une personne accréditée pour vérifier l'état des tatamis empruntés, La même personne sera présente lors du retour des tatamis au Guichet Unique.

Personne à Prévenir : M **Mail :** **Téléphone :**

Lieu de stockage : Ateliers SLA - 21 rue d' Argence - 27 000 EVREUX

Le club organisateur prendra à sa charge le transport des matériels empruntés. Pour l'enlèvement et la restitution des matériels, Il devra être présent au jour ; et à l'heure dite suivant les horaires précisées par les membres de la commission matériel et/ou du cadre technique départemental. Il devra en outre respecter les horaires, les règlements internes et les consignes de circulation des établissements où sont stockés les matériels.

Assurance – Dégradation

Le club organisateur devra produire une attestation d'assurance des matériels empruntés, En cas de dégradation du matériel prêté, il prendra en charge la remise en état des matériels prêtés dans les plus brefs délais.

Etat du matériel prêté

Les matériels mis à la disposition des clubs feront l'objet d'un état de prêt en présence d'un membre de la commission matériel ou du cadre technique départemental et d'un représentant du club emprunteur. En cas de désaccord sur l'état de prêt et si aucun accord n'est trouvé, la convention de prêt sera caduque et aucun prêt de matériel ne sera réalisé.

Nom et signature du représentant du club emprunteur

Nom et signature du représentant commission matérielle

.....

.....

Le à

Le à